

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 novembre 2022

Date d'affichage : le 04 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE NEUF NOVEMBRE A dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

OCCUPATION PRECAIRE EARL RAULT SAISON CULTURALE 2022

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'EARL RAULT de SURVILLE occupe de façon précaire, et à renouveler chaque année, deux parcelles situées aux Longs Champs, cadastrées : ZC 443 pour 8 017 m², et ZC 451 pour 18 168 m², soit au total. 2,6185 ha.

La commune souhaite accompagner le monde agricole dans une transition vers une agriculture qui continue de nourrir les hommes tout en respectant son environnement. Le contexte national et local est aujourd'hui propice à faire évoluer les pratiques agricoles mais aussi développer les circuits courts.

Concrètement, sur les parcelles de la commune, les agriculteurs peuvent avoir un impact écologique réel pour la préservation du sol, il faut encourager le respect de la flore et la faune en pratiquant une agriculture respectueuse.

L'exploitant agricole Eric RAULT a transmis un certificat de CERTIPAQ, celui-ci indiquant une conversion vers l'activité et la production d'une agriculture BIOLOGIQUE dont les statuts sont actifs avec une date d'engagement au 10/05/2022.

Le Conseil Municipal décide avec **XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX Abstention (s) ;**

D'AUTORISER, Madame la Maire à reconduire pour une année, l'autorisation de l'occupation précaire de l'exploitant agricole EARL RAULT pour la saison culturelle 2022 :

Le prix à l'hectare étant fixé à 145.44 € l'hectare, le loyer annuel est fixé à 380.83 €, **soit 145.44€ X 2.6185 ha = 380.83 € pour la saison 2022.**

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

projet